

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 04 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2023

Date d'affichage : 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés :

Claude GAUZARGUES procuration à Patricia CÉCINAS, Olivier MANEIRO procuration à Thomas LASSALE, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Carmen FAUCHEY, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 13-04042023 :

OBJET : RÉGULARISATION EMPÎÈTEMENT PASSE COMMUNALE SUR PARCELLES PRIVÉES SITUÉES À AILLAN SUD

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée qu'il a été constaté par géomètre lors du bornage des parcelles cadastrées section F N° 2364 - 2365 - 2366 - 2367 sises à AILLAN SUD que la passe communale située au droit desdites parcelles empiète en partie sur celles-ci. Un plan de bornage et de reconnaissance de limites a été établi.

Cet empiètement (d'une superficie d'environ 20 m²) constitue dans les faits une surface de voie affectée à l'usage du public.

Les propriétaires des parcelles concernées par cet empiètement souhaitent une régularisation de la situation et ont proposé la cession de la surface concernée à la collectivité pour l'euro symbolique.

Pour ce faire, l'établissement d'un document d'arpentage pour la division parcellaire et d'un acte notarié sont nécessaires.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Considérant l'intérêt général que cette régularisation représente pour la commune,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Administrative et Financière en séance du 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** la régularisation de la situation et la proposition des propriétaires des parcelles cadastrées section F N° 2364 - 2365 - 2366 - 2367 ;
- **ACCEPTE** la cession à la commune pour l'euro symbolique d'une superficie d'environ 20 m² issue des parcelles cadastrées section F N° 2364 - 2365 - 2366 - 2367 empiétées par la passe communale située à AILLAN SUD ;
- **DÉCIDE** que l'ensemble des frais inhérents à cette régularisation (frais de géomètre pour la division des parcelles, frais de notaire...) seront à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**



**La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 07 avril 2023

ID Télétransmission : 033_213303951_20230404_DEUBA3_4042023_DE

Et de son affichage le 11 avril 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 11 avril 2023